

La prévention des risques biotechnologiques

et l'environnement

Introduction au Protocole de Cartagena
relatif à la Convention sur la Diversité Biologique





LE PROTOCOLE SUR LA PRÉVENTION DES RISQUES BIOTECHNOLOGIQUES PERMETTRA À DES GENS DU MONDE ENTIER DE BÉNÉFICIER DES AVANTAGES DE LA BIOTECHNOLOGIE TOUT EN ÉVITANT LES RISQUES INUTILES.

Sommaire

La Convention sur la diversité biologique et son Protocole de Cartagena sur la prévention des risques biotechnologiques	3
1. Introduction : la révolution biotechnologique	4
2. L'approche de précaution	6
3. Le Protocole en action	8
4. Le Protocole de Cartagena et les autres accords internationaux	12
5. Conclusion : un rôle pour chacun	14

La Convention sur la diversité biologique et son Protocole de Cartagena sur la prévention des risques biotechnologiques

Les gouvernements et la société civile, par l'intermédiaire de la Convention sur la diversité biologique, œuvrent de concert pour mettre fin aux dommages à grande échelle causés par l'humanité à la nature. Les enjeux sont de taille : bien que 40% de l'économie mondiale dépende directement de la diversité biologique, l'humanité continue à détruire les écosystèmes, les espèces et les réservoirs génétiques à un rythme jamais égalé depuis l'extinction des dinosaures, il y a 65 millions d'années.

Chaque année, 100 millions d'hectares d'habitats et d'écosystèmes naturels disparaissent. En outre, plus de 31 000 espèces végétales et animales sont menacées d'extinction ; selon l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, au moins une race de bétail disparaît chaque semaine. Les solutions d'urgence ne suffisent pas : seule une action en profondeur et à grande échelle garantira aux générations futures un monde biologiquement riche.

Adoptée en 1992 sous les auspices du Programme des Nations Unies pour l'environnement, la Convention sur la diversité biologique est le premier instrument mondial à fournir un cadre complet couvrant tous les aspects de la biodiversité – écosystèmes, espèces, et diversité génétique. Elle introduit en outre une nouvelle stratégie pour faire face à la crise de la biodiversité, « l'approche écosystémique », qui vise à concilier les impératifs de la protection de l'environnement et ceux du développement économique. En encourageant le « développement durable », la Convention vise à empêcher que les ressources renouvelables de la planète fassent l'objet d'une exploitation intensive empêchant leur reconstitution.

La Convention, qui compte actuellement près de 190 gouvernements membres (les « Parties »), poursuit trois objectifs : la conservation de la biodiversité, l'utilisation durable des éléments constitutifs de la biodiversité, et le partage juste et équitable des avantages découlant de l'utilisation des ressources génétiques.

En rédigeant la Convention, les gouvernements ont reconnu que la biotechnologie moderne offrait un potentiel considérable pour la réalisation de ces trois objectifs – pourvu qu'elle soit développée et utilisée dans des conditions de sécurité suffisantes pour l'environnement et la santé humaine. Quelques années plus tard, ces gouvernements mettaient cette conviction à exécution en établissant le Protocole de Cartagena dans le cadre de la Convention.

1

Introduction : la révolution biotechnologique



La manipulation génétique ne date pas d'hier. Depuis des millénaires, les paysans se servent de la reproduction sélective et de la fertilisation croisée pour modifier des espèces végétales et animales, et favoriser des traits et caractéristiques propres à améliorer la production alimentaire et à satisfaire d'autres besoins humains. Des artisans ont exploité les techniques de fermentation traditionnelles pour transformer des céréales en pain et en bière, et du lait en fromage. Ces modifications intentionnelles du monde naturel ont apporté une contribution de taille au bien-être de l'homme.

Toutefois, depuis une trentaine d'années la biotechnologie moderne révolutionne notre capacité à transformer le vivant. Des scientifiques ont appris à extraire et à transférer d'une espèce à l'autre des chaînes d'ADN et des gènes complets contenant les instructions biochimiques qui déterminent le mode de développement d'un organisme vivant. Grâce à des techniques très complexes, ils manipulent avec précision la structure génétique complexe de cellules vivantes individuelles. Ils sont, par exemple, ca-

capables d'intégrer des gènes de poisson d'eau froide dans une tomate pour créer une plante résistante au gel, ou d'utiliser des gènes bactériens pour produire du maïs tolérant les herbicides. Le résultat de ces manipulations est appelé organisme vivant modifié ou, plus communément, organisme génétiquement modifié (OGM).

Depuis 1994, année où la première tomate génétiquement modifiée a été introduite sur le marché aux États-Unis, des dizaines de cultures vivrières et d'espèces animales ont été modifiées pour

accroître leur valeur commerciale, leur rendement, leur valeur nutritive, ou leur résistance aux ravageurs et aux maladies. Pour les partisans des modifications génétiques, la biotechnologie contribuera à accroître la sécurité alimentaire et le rendement durable des cultures, et sera bénéfique à l'environnement car elle permettra de réduire les superficies cultivées, les quantités de pesticides et l'irrigation, et permettra de produire des traitements médicaux, des vaccins, des biens industriels, des fibres et des combustibles plus efficaces.

Toutefois, ces avancées rapides de la science suscitent aussi nombre de préoccupations liées à l'éthique, l'environnement, la santé et la société. Nombre de personnes estiment que la biotechnologie moderne est trop récente pour savoir vraiment comment ces produits vont se comporter et évoluer, et quelles interactions ils auront avec les autres es-

pèces. Par exemple, la capacité de tolérer les herbicides ne risque-t-elle pas de passer des cultures transgéniques aux espèces sauvages apparentées ? Les plantes qui ont été génétiquement modifiées

La biotechnologie moderne offre un potentiel considérable pourvu qu'elle soit développée et utilisée dans des conditions de sécurité satisfaisantes pour l'environnement.

pour repousser les insectes ne risquent-elles pas de nuire à des insectes bénéfiques ? La compétitivité accrue d'un OGM ne risque-t-elle pas de porter atteinte à des écosystèmes riches en biodiversité ?

Toutes ces préoccupations expliquent que les OGM continuent à faire les grands titres de l'actualité. Une étude scientifique conclut que les organismes modifiés ne présentent qu'un risque limité – et une autre étude pose des questions embarrassantes. On trouve du soja génétiquement modifié dans des

envois destinés à l'exportation déclarés exempts d'OGM, ou du pollen de maïs génétiquement modifié dans un champ voisin non modifié. Des rédacteurs s'inquiètent des risques potentiels de conflits commerciaux, tandis que des commentateurs pèsent le pour et le contre de la biotechnologie moderne.

Ce débat a, fort heureusement, débouché sur un vaste consensus, à savoir que la biotechnologie moderne offre un potentiel considérable pourvu qu'elle soit développée et utilisée dans des conditions de sécurité satisfaisantes, notamment pour l'environnement. Les pays dotés d'industries biotechnologiques puissantes possèdent une législation nationale et des systèmes de gestion des risques. Cependant, nombre de pays en développement intéressés par la biotechnologie moderne et ses produits en sont encore à rédiger leur réglementation. Des règles internationales sont également nécessaires, étant donné que la biotechnologie est une industrie mondiale et que les OGM font l'objet d'un commerce international.

En 1995, les Parties à la Convention sur la diversité biologique ont réagi à ce défi en entamant des négociations sur un accord ayant force de loi et portant sur les risques potentiels que présentent les OGM. Ces discussions ont abouti, en janvier 2000, à l'adoption du Protocole de Cartagena sur la prévention des risques biotechnologiques. Ce Protocole, qui doit son nom à la ville colombienne où a été lancée la dernière série de pourparlers, établit pour la première fois un système réglementaire complet visant à assurer le transfert, la manipulation et l'utilisation sans danger des OGM faisant l'objet de mouvements transfrontières. Le fonctionnement du Protocole de Cartagena – qui vise à concilier les besoins des consommateurs, de l'industrie et de l'environnement pour les décennies à venir – est expliqué par le présent fascicule.



GRÂCE À DES TECHNIQUES SOPHISTIQUÉES, LES SCIENTIFIQUES PEUVENT MANIPULER AVEC PRÉCISION LA STRUCTURE GÉNÉTIQUE INTRINSÈQUE DE CELLULES VIVANTES INDIVIDUELLES.

Afin de promouvoir la prévention des risques biotechnologiques, le Protocole s'appuie sur un concept fondamental connu sous le nom d'approche de précaution.

2

L'approche de précaution

Avant de s'intéresser au fonctionnement du Protocole dans la pratique, commençons par étudier deux de ses principes fondamentaux, à savoir : la prévention des risques biotechnologiques et l'approche de précaution.

Le concept de la prévention des risques biotechnologiques recouvre un vaste éventail de mesures, de politiques et de procédures destinées à réduire au minimum ou à éliminer les risques potentiels que la biotechnologie pourrait comporter pour l'environnement et la santé humaine. Il est essentiel que des mesures de protection crédibles et efficaces soient prises concernant les OGM, afin de tirer le maximum du potentiel de la biotechnologie tout en réduisant les risques possibles. Ces mesures doivent être mises en œuvre dès à présent, tant que la biotechnologie est encore jeune et n'a pas encore commis d'erreurs majeures.

Actuellement, l'industrie, les gouvernements et la société civile encouragent la prévention des risques biotechnologiques par divers moyens. La contribution particulière du Protocole de Cartagena à la prévention mondiale des risques biotechnologiques aide à assurer :

« un degré adéquat de protection pour le transfert, la manipulation et l'utilisation sans danger des organismes vivants modifiés résultant de la biotechnologie moderne qui peuvent avoir des effets défavorables sur la conservation et l'utilisation durable de la diversité biologique, compte tenu également des risques pour la santé humaine, en mettant plus précisément l'accent sur les mouvements transfrontières ».

Le Protocole porte essentiellement sur les OGM destinés à être introduits directement dans l'environnement (tels que semences et poissons) et sur les produits agricoles génétiquement modifiés (comme le maïs et les céréales destinés à être utilisés directement pour l'alimentation humaine et animale, ou à être transformés). Il ne s'applique pas aux

OGM qui sont des produits pharmaceutiques destinés à l'homme relevant d'autres accords internationaux, ni aux produits qui sont des dérivés des OGM, tels que l'huile de friture issue de maïs génétiquement modifié ou le papier issu d'arbres génétiquement modifiés.

Pour promouvoir la prévention des risques biotechnologiques, le Protocole s'appuie sur un autre concept fondamental – l'approche de précaution – consacrée par le Principe 15 de la Déclaration de Rio de 1992 sur l'environnement et le développement, qui stipule que : « en cas de risque de dommages graves ou irréversibles, l'absence de certitude scientifique absolue ne doit pas servir de prétexte pour remettre à plus tard l'adoption de mesures effectives visant à prévenir la dégradation de l'environnement ».

D'autres accords internationaux appliquent également l'approche de précaution à leur domaine particulier. Dans le cas du Protocole sur la prévention des risques biotechnologiques, ce concept implique qu'une Partie peut décider, sur la base de la précaution, de ne pas autoriser l'importation d'un OGM particulier sur son territoire national. Cela s'applique même s'il n'y a pas suffisamment de preuves disponibles permettant de déterminer les effets défavorables potentiels d'un OGM sur la diversité biologique.

Le Protocole applique l'approche de précaution non seulement à la biodiversité, mais aussi aux risques potentiels pour la santé humaine. Il accorde aux pays importateurs le droit de tenir compte des incidences socio-économiques de l'impact des OGM (à condition que les mesures prises soient compatibles avec leurs obligations internationales). Ces incidences pourraient inclure le risque que les importations d'aliments issus du génie génétique remplacent les cultures traditionnelles,minent les cultures et les traditions locales, ou réduisent la valeur de la biodiversité pour les communautés autochtones.



FACE AUX INCERTITUDES QUANT AUX EFFETS DES OGM SUR LES ESPÈCES SAUVAGES, Y COMPRIS LES POLLINISATEURS TELS QUE PAPILLONS ET ABEILLES, L'APPROCHE DE PRÉCAUTION BÉNÉFICIE D'UN SOUTIEN GRANDISSANT.

L'objectif du Protocole est de « contribuer à assurer un degré adéquat de protection pour le transfert, la manipulation et l'utilisation sans danger des organismes vivants modifiés ... »

3

Le Protocole en action



Le Protocole de Cartagena encourage la prévention des risques biotechnologiques en établissant des règles pratiques et des procédures applicables au transfert, à la manipulation et à l'utilisation sans danger des OGM, en insistant tout particulièrement sur la réglementation des mouvements transfrontières.

Ce système comporte deux ensembles distincts de procédures, l'un pour les OGM qui sont introduits intentionnellement dans l'environnement, et l'autre pour les OGM qui sont destinés à être utilisés directement pour l'alimentation humaine et animale, ou à être transformés. Ces deux ensembles de procédures visent à garantir aux pays destinataires les informations nécessaires à une prise de décision en connaissance de cause concernant les importations d'OGM. Les gouvernements échangent ces informations par le biais d'un Centre d'échange pour la prévention des risques biotechnologiques et prennent leurs décisions sur la base d'évaluations des risques entreprises selon des méthodes scientifiques éprouvées, ainsi que sur la base de l'approche de précaution.

Lorsqu'un pays décide d'importer un OGM, le pays exportateur doit veiller à ce que tous les envois soient accompagnés des documents pertinents. Les gouvernements doivent également adopter des mesures pour gérer tous les risques identifiés par les évaluations, et continuer de surveiller et contrôler les risques pouvant advenir dans le futur. Cela s'applique aussi bien aux OGM faisant l'objet d'un commerce qu'aux OGM d'origine nationale.

Afin d'assurer sa propre efficacité à long terme, le Protocole comporte également un certain nombre de dispositions « habilitantes », y compris le renforcement des capacités, la sensibilisation et la participation du public, et un mécanisme financier.

Les éléments ci-après méritent un examen plus approfondi :

Procédure d'accord préalable en connaissance de cause (APC).

Les règles et procédures les plus strictes concernant la prévention des risques biotechnologiques s'appliquent exclusivement aux OGM destinés à être introduits intentionnellement dans l'environnement. Elles concernent notamment les semences, les poissons vivants et autres organismes destinés à se développer et possédant les qualités nécessaires pour transmettre leurs gènes modifiés aux générations suivantes.

L'exportateur doit d'abord communiquer par écrit au pays importateur des informations détaillées, y compris une description de l'organisme, avant l'envoi. L'autorité nationale compétente du pays importateur accuse réception de ces informations dans un délai de 90 jours et autorise ensuite explicitement l'envoi dans un délai de 270 jours ou motive son refus – bien que l'absence de réponse ne doive pas être interprétée comme impliquant un consentement.

La Procédure d'accord préalable en connaissance de cause garantit ainsi au destinataire la possibilité d'évaluer les effets défavorables potentiels d'un OGM avant d'accepter son importation.

La procédure d'APC ne s'applique qu'au *premier* mouvement transfrontière intentionnel d'un OGM destiné à être introduit dans l'environnement. Elle ne s'applique *pas* aux OGM en transit dans un pays, aux OGM destinés à être utilisés en milieu confiné (dans un laboratoire scientifique, par exemple) ou aux OGM destinés à être utilisés directement pour l'alimentation humaine et animale, ou à être transformés (tels que maïs ou tomates). Toutefois, un pays peut, conformément à son cadre réglementaire national et dans la mesure où cela est compatible avec l'objectif du Protocole, décider de soumettre de tels OGM à une évaluation des risques ou à d'autres exigences.



LES RÈGLES ET LES PROCÉDURES DE PRÉVENTION DES RISQUES BIOTECHNOLOGIQUES LES PLUS RIGOUREUSES S'APPLIQUENT EXCLUSIVEMENT AUX OGM DESTINÉS À ÊTRE INTRODUICTS INTENTIONNELLEMENT DANS L'ENVIRONNEMENT.

À l'avenir, les Parties au Protocole pourront aussi décider d'exempter d'autres OGM de la procédure d'APC mais auront encore le droit de réglementer leur importation sur la base de leur législation nationale.

Procédure simplifiée pour les produits agricoles. La catégorie la plus vaste d'OGM faisant l'objet d'un commerce international est l'expédition en vrac de maïs, soya et autres produits agricoles génétiquement modifiés, destinés à être utilisés pour l'alimentation humaine et animale, ou à être transformés.

Au lieu d'exiger l'application de la Procédure d'accord préalable en connaissance de cause pour de tels produits, le Protocole établit une procédure

beaucoup plus simple. Conformément à cette procédure, les gouvernements qui approuvent ces produits pour une utilisation interne sont tenus de communiquer cette décision à la communauté internationale via le Centre d'échange pour la prévention des risques biotechnologiques. Ils doivent également fournir des informations détaillées sur leur décision. En outre, les pays peuvent décider d'importer ces produits conformément à leur droit interne et communiquer leur décision d'importer ou non ces produits par le truchement du Centre d'échange pour la prévention des risques biotechnologiques.

Le Protocole vise ainsi à réduire les frais assumés par les producteurs et les négociants en séparant la circulation des aliments provenant d'organismes vivants



modifiés et d'organismes vivants non modifiés, tout en garantissant la transparence du système commercial international.

Évaluations des risques. Le Protocole autorise les gouvernements à soumettre un OGM, quel qu'il soit, à une évaluation des risques avant de prendre une décision concernant son importation, ce aux fins de déterminer et d'évaluer les effets défavorables potentiels des OGM sur la conservation et l'utilisation durable de la diversité biologique dans le milieu récepteur. Cette évaluation doit être effectuée scientifiquement, selon des techniques d'évaluation des risques éprouvées.

Bien que l'importateur potentiel d'un OGM soit responsable de veiller à ce qu'une évaluation des risques soit effectuée, il a le droit d'exiger que l'exportateur s'en charge ou en assume les frais, ce qui n'est pas sans importance pour les pays en développement.

Gestion des risques et procédures d'urgence. Aucune technologie n'est totalement exempte de risque. Si on accepte les nouvelles technologies, c'est parce qu'on estime que les avantages potentiels l'emportent sur les risques potentiels. Le Protocole

mouvement transfrontière non intentionnel d'un OGM en raison d'un commerce ou d'une libération illicite ayant eu lieu sous sa juridiction, dès qu'elle en prend connaissance. Cela permettra aux Parties de déterminer les interventions nécessaires, y compris des mesures d'urgence. Les gouvernements doivent en outre établir des points de contact officiels pour les urgences afin d'améliorer la coordination internationale.

Documents d'exportation. La documentation accompagnant les envois d'OGM destinés à être introduits directement dans l'environnement doit indiquer clairement qu'il s'agit d'organismes vivants modifiés, et spécifier leur identité et leur traits et caractéristiques pertinents, ainsi que toute règle de sécurité à observer pour la manipulation, l'entreposage, le transport et l'utilisation de ces organismes ; les coordonnées de la personne à contacter pour tout complément d'information ; et le nom et l'adresse de l'importateur et de l'exportateur. Cette documentation doit également indiquer clairement que l'envoi est conforme à l'objectif du Protocole.

Lorsqu'un gouvernement accepte d'importer un organisme vivant modifié destiné à être utilisé directement pour l'alimentation humaine ou animale, ou destiné à être transformé, la documentation accompagnant l'envoi doit indiquer clairement qu'il « peut contenir » des organismes vivants modifiés et que ces organismes ne sont pas destinés à être introduits intentionnellement dans l'environnement.

Le Centre d'échange pour la prévention des risques biotechnologiques. Il s'agit de l'une des pierres angulaires du régime international de prévention des risques biotechnologiques. Ce centre est destiné à faciliter l'échange d'informations et la transparence indispensables à un système mondial dynamique et efficace de prévention des risques biotechnologiques. Le Centre d'échange pour la prévention des risques biotechnologiques, qui permet aux gouvernements de s'informer mutuellement de leur décision

Le Centre d'échange pour la prévention des risques biotechnologiques facilite la transparence et l'échange d'informations indispensables à un système mondial dynamique et efficace.

demande aux Parties de gérer et maîtriser les risques définis à l'occasion de l'évaluation des risques. Parmi les éléments clés d'une gestion efficace des risques figurent les systèmes de suivi, les programmes de recherche, la formation technique et une coordination nationale améliorée entre les organismes et les services gouvernementaux.

Le Protocole demande en outre à chaque Partie de consulter et de notifier aux États effectivement touchés ou pouvant l'être, tout incident qui relève de sa compétence et pouvant entraîner un

finale concernant l'importation ou la libération d'OGM, détient des informations sur les lois, les réglementations et les lignes directrices nationales visant l'application du Protocole.

Le Centre d'échange pour la prévention des risques biotechnologiques détient en outre des informations soumises en vertu de la procédure d'APC, des résumés des évaluations des risques, ainsi que des études et des traités bilatéraux et multilatéraux sur l'environnement, des rapports sur les mesures d'application du Protocole, et d'autres données scientifiques, juridiques, environnementales et techniques. Un format commun est utilisé pour assurer la comparabilité des informations provenant des différents pays.

Le Centre d'échange pour la prévention des risques biotechnologiques est largement accessible sur l'Internet, à <http://bch.biodiv.org>.

Renforcement des capacités et finance.

Les importateurs d'OGM doivent avoir la capacité de mettre en œuvre le Protocole. Il leur faut des compétences, du matériel, des cadres réglementaires et des procédures pour pouvoir évaluer les risques, prendre des décisions éclairées, et gérer ou éviter tout effet défavorable potentiel des OGM sur les organismes naturels apparentés. Les gouvernements qui ne possèdent pas encore de cadre réglementaire national de prévention des risques technologiques doivent en instaurer un le plus rapidement possible.

Le Protocole encourage vivement la coopération internationale à la création, dans les pays en développement et les pays à économie en transition, des capacités humaines et institutionnelles nécessaires à la prévention des risques biotechnologiques. Cette coopération recouvre notamment la formation scientifique et technique, le transfert de technologie et de savoir-faire, et la mise à disposition de ressources financières.

Selon les dispositions du Protocole de Cartagena, les activités de prévention des risques biotechnologiques sont susceptibles d'être subventionnées par le Fonds pour l'environnement mondial – un fonds international établi pour aider les



LE PROTOCOLE DEMANDE LE TRANSFERT, LA MANIPULATION ET L'UTILISATION SANS DANGER DES ORGANISMES VIVANTS MODIFIÉS ET SOULIGNE SPÉCIFIQUEMENT L'IMPORTANCE DE LA SENSIBILISATION ET DE L'ÉDUCATION DU PUBLIC.

pays en développement à protéger l'environnement mondial. Les gouvernements sont également supposés encourager la participation du secteur privé à la création de capacités.

Sensibilisation et participation du public.

Il est évident que la décision finale concernant l'utilisation des OGM doit incomber aux citoyens de chaque pays. Le Protocole appelle donc les Parties à coopérer pour encourager la sensibilisation du public au transfert, à la manipulation et à l'utilisation sans danger des OGM. Il souligne l'importance de l'éducation qui devra de plus en plus s'intéresser aux OGM à mesure que la biotechnologie pénétrera dans notre quotidien.

De plus, le Protocole invite les Parties à consulter activement le public sur les OGM et la prévention des risques technologiques. Les citoyens, les communautés et les organisations non gouvernementales devraient continuer à s'intéresser de très près à cette question complexe. Cela permettra à chacun de réagir aux décisions finales prises par les gouvernements, favorisant ainsi la transparence et la prise de décision en toute connaissance de cause.

4

Le Protocole de Cartagena et les autres accords internationaux



Bien que le Protocole de Cartagena sur la prévention des risques biotechnologiques soit le seul instrument international consacré exclusivement aux OGM, il n'existe pas dans le « vide ». La Convention sur la diversité biologique, à laquelle est rattachée le Protocole, demande elle-même aux gouvernements de mettre en place des moyens pour réglementer, gérer ou maîtriser les risques associés à l'utilisation et à la libération d'OGM. Il existe en outre plusieurs instruments internationaux et processus d'établissement des normes traitant de divers aspects de la prévention des risques biotechnologiques.

Il s'agit notamment des instruments suivants :

■ **La Convention internationale pour la protection des végétaux (IPPC)**, qui a pour mandat de protéger la santé des plantes en évaluant et en gérant les risques phytosanitaires. L'IPPC est en train d'établir des normes relatives aux risques phytosanitaires associés aux OGM et aux espèces envahissantes. Tout OGM susceptible d'être considéré comme un ravageur est couvert par cet instrument. L'IPPC autorise les gouvernements à introduire des mesures pour empêcher l'introduction et la propagation de tels ravageurs. Elle établit en outre des procédures d'analyse des risques phytosanitaires, y compris les effets sur la végétation naturelle.

■ **La Commission du Codex Alimentarius**, qui traite des problèmes de sécurité alimentaire et de santé du consommateur. Cette Commission a établi une équipe de travail intergouvernementale spéciale sur les aliments dérivés des biotechnologies, chargée d'élaborer des normes et des lignes directrices pour les produits alimentaires issus du génie génétique. La Commission s'intéresse aussi à l'étiquetage de ces aliments pour

permettre au consommateur de faire un choix éclairé.

■ **L'Office international des épizooties (OIE)**, qui élabore des normes et des lignes directrices pour prévenir l'introduction d'agents infectieux et de maladies dans le pays importateur lors de mouvements commerciaux transfrontières d'animaux, de matériel génétique animal et de produits animaux. En 2000, La Commission de l'OIE sur les normes a publié le Manuel des normes relatives aux tests de diagnostique et aux vaccins. Certains tests et vaccins décrits sont issus du génie génétique. De même, le groupe de travail de l'OIE sur la biotechnologie a publié plusieurs documents techniques relatifs à la production animale et à l'analyse des risques. Toutefois, l'Office n'a pas encore approuvé de normes internationales relatives à la biotechnologie.

Les considérations liées à la prévention des risques biotechnologiques sont également couvertes par des codes de pratique sur l'utilisation des espèces introduites et des OGM, adoptés par certains organismes régionaux sur la pêche associés à l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture.

■ Des accords de **l'Organisation mondiale du commerce (OMC)**, notamment l'Accord sur l'application des mesures sanitaires et phytosanitaires et l'Accord sur les obstacles techniques au commerce, contiennent en outre des dispositions touchant à la prévention des risques biotechnologiques.

Les auteurs du Protocole de Cartagena ont fait en sorte que ses dispositions et les accords sur le commerce se soutiennent mutuellement. Le Protocole établit que ses dispositions ne visent ni à se substituer ni à être subordonnées aux autres accords internationaux en vigueur.



LE PROTOCOLE EST COMPLÉTÉ PAR PLUSIEURS INSTRUMENTS ET PROCESSUS INTERNATIONAUX DE NORMALISATION COUVRANT DES ASPECTS DE LA PRÉVENTION DES RISQUES BIOTECHNOLOGIQUES, TELS QUE SÉCURITÉ ALIMENTAIRE ET SANTÉ DU CONSOMMATEUR.

Les accords sur la prévention des risques biotechnologiques, le commerce, l'agriculture, et autres sujets connexes visent tous à fonctionner de concert et à se compléter mutuellement. Toutefois, éviter les conflits potentiels exige de la bonne volonté et une gestion avisée. Le fait d'améliorer la coordination entre les divers régimes internationaux peut renforcer la prévention des risques biotechnologiques tout en évitant les conflits potentiels et en conciliant les intérêts légitimes du commerce, de la prévention des risques biotechnologiques et autres domaines.

Le fait d'améliorer la coordination entre les divers régimes internationaux peut renforcer la prévention des risques biotechnologiques tout en conciliant les intérêts légitimes du commerce, de la prévention des risques biotechnologiques et autres domaines.

5

Conclusion : un rôle pour chacun



Le Protocole de Cartagena ne peut véritablement garantir l'utilisation sans danger de la biotechnologie à travers le monde que si chaque pays encourage activement la prévention des risques biotechnologiques au niveau national.

Les décideurs et les législateurs nationaux ont un rôle essentiel à jouer à cet égard, en renforçant ou en établissant des lois et des normes pour réduire les risques potentiels que présentent les OGM. En vertu du Protocole, c'est aux gouvernements qu'il incombe, en dernier ressort, de prévenir les mouvements transfrontières illicites et la libération accidentelle d'OGM, de gérer les risques et les urgences, et de réglementer les industries biotechnologiques nationales.

Mais les gouvernements ne peuvent, à eux seuls, assurer la prévention des risques biotechnologiques : ils doivent pouvoir compter sur la participation et la coopération active des autres acteurs, notamment de l'industrie biotechnologique. Les entreprises biotechnologiques possèdent les connaissances, les ressources et les incitations nécessaires pour garantir l'innocuité de leur industrie et de ses produits. Quant à la société civile, aux citoyens et aux organisations non gouvernementales, ils doivent comprendre les problèmes et pouvoir exprimer clairement leur point de vue aux décideurs et à l'industrie. Les médias ont, eux aussi, un rôle clé à jouer, celui de « chien de garde ».

La biotechnologie est une science révolutionnaire, et est devenue une industrie si puissante qu'elle peut transformer le monde qui nous entoure. Elle est déjà

en train de changer l'agriculture et une grande partie de nos aliments. Toute erreur risque d'entraîner des changements catastrophiques, voire permanents dans le milieu naturel. Pour toutes ces raisons, les générations futures, en pensant à notre époque, vont soit nous remercier, soit nous maudire pour ce que nous auront fait – ou pas fait – afin de prévenir les risques biotechnologiques.

Agir correctement n'est pas simple. Nos efforts actuels sont compliqués par le nombre considérable d'acteurs, y compris les États. Les valeurs et les attentes des personnes engagées dans la prévention des risques biotechnologiques sont souvent très différentes. Seul un débat permanent et transparent, respectueux et intense peut garantir un résultat final reflétant tous les points de vue.

Étant donné la complexité des problèmes et l'ampleur des enjeux, il est rassurant que la

communauté mondiale ait déjà accepté une sécurité réglementaire dans le développement de la biotechnologie moderne. La science continue à progresser à grands pas et pour que le régime de prévention

des risques biotechnologiques ne se laisse pas distancer, il a été décidé que les gouvernements procéderaient, tous les cinq ans, à une évaluation formelle de l'efficacité du Protocole et de ses procédures, en vue d'une révision ou d'une amélioration éventuelles.

Il ne fait aucun doute que la prévention des risques biotechnologiques restera longtemps encore une question prioritaire du programme d'action international pour l'environnement.

Les gouvernements ne peuvent, à eux seuls, assurer la prévention des risques biotechnologiques : ils ont besoin de la participation active et de la coopération des autres acteurs.



LA BIOTECHNOLOGIE EST SI PUISSANTE QU'ELLE PEUT TRANSFORMER LE MONDE QUI NOUS ENTOURE, ET EST DÉJÀ EN TRAIN DE CHANGER L'AGRICULTURE ET UNE GRANDE PARTIE DE NOS ALIMENTS.

La biotechnologie pourrait contribuer à la réalisation des objectifs de la Convention sur la diversité biologique et des objectifs du Millénaire pour le développement, à condition toutefois d'être développée judicieusement et accompagnée de mesures de sécurité adéquates et transparentes.

– Kofi Annan, Secrétaire général des Nations Unies



D'autres publications relatives à la Convention sur la diversité biologique et au Protocole de Cartagena sur la prévention des risques biotechnologiques peuvent être obtenues auprès du :

Secrétariat de la Convention sur la diversité biologique

Centre de commerce mondial
393 Rue St. Jacques, Suite 300
Montréal, Québec, Canada H2Y 1N9
Tél. : + 1 (514) 288 2220; Fax: + 1 (514) 288 6588
Courriel : secretariat@biodiv.org
Site Web : <http://www.biodiv.org>